

# Loi (9181)

**ouvrant un crédit d'investissement de 1 608 000 F pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition du Cycle d'orientation sur le site du Collège de Staël pour la rentrée 2004**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 1 608 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition du Cycle d'orientation sur le site du Collège de Staël pour la rentrée 2004.

## **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement en 2004 sous les rubriques 33.03.00.506.60 et 17.00.00.506.60. Il se décompose de la manière suivante :

• 17.00.00.506.60 – Equipement informatique	389 000 F
• 33.03.00.506.60 – Equipement pédagogique et administratif	503 000 F
• 33.03.00.506.60 – Mobilier	<u>716 000 F</u>
Total	1 608 000 F

## **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.